

Renouvellement inscription

Si votre enfant a fréquenté le périscolaire du soir à l'école d'Opio et/ou l'accueil de loisirs durant l'année 2024-2025, et si aucune information figurant sur la fiche d'inscription ou la fiche sanitaire de liaison n'a été modifiée, il n'est pas nécessaire de nous transmettre un dossier complet.

Merci de bien vouloir nous retourner l'attestation d'assurance et l'attestation de quotient familial de la C.A.F

Nom et prénom de l'enfant : Date de naissance :

Ecole : Niveau scolaire.....

Inscriptions à l'accueil du soir sur l'école d'Opio :

Merci de cocher le ou les jours que vous souhaitez, pour toute modification de présence, il sera nécessaire d'en informer la direction de l'IFAC au plus tôt. A défaut l'ensemble des journées sera facturé.

Le périscolaire du soir : le lundi le mardi le jeudi le vendredi

Les périodes d'inscriptions : Attention nombres de places limités

Les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaire se font sur le portail famille.

Merci de prendre connaissance des dates d'ouverture des inscriptions ainsi que des dates de fermeture pour l'année 2025-2026.

LES MERCREDIS : (8h/18h30)

Les mercredis du 3eme trimestre 2025 (03/09 au 24/09) : 1er aout 2025

Les mercredis du 4ème trimestre 2025 (01/10 au 17/12) : 1er septembre 2025

Les mercredis du 1er trimestre 2026 (du 7/01 au 25/03) : 1er décembre 2025

Les mercredis du 2ème trimestre 2026 (du 1/04 AU 1/07) : 1er mars 2026

LES VACANCES SCOLAIRE : (8h/18h00)

Vacances d'octobre : ouverture des inscriptions : 20 septembre 2025

Vacances de février : ouverture des inscriptions : 9 janvier 2026

Vacances d'avril : ouverture des inscriptions : 13 mars 2026

Vacances de juillet et aout : ouverture des inscriptions : 6 juin 2026

LES PERIODES DE FERMETURES

1er novembre, 11 novembre, les vacances de Noël du 22 décembre au 2 janvier, Lundi 6 avril, vendredi 1^{er} mai, vendredi 8 mai, jeudi 14 mai, vendredi 15 mai, lundi 25 mai, Mardi 14 juillet, fermeture dernière semaine d'aout du 24/08 au 28/08

L'inscription implique des frais d'adhésion de 20 € par enfant et par an, à régler via votre portail famille.

Elle entraîne également l'acceptation et le respect du règlement intérieur.

Absences : Seules les absences justifiées pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures, donneront droit à un avoir valable pour une inscription ultérieure.

En cas d'annulation non justifiée par un motif médical, aucun remboursement ni avoir ne pourra être accordé. Tout changement de situation doit impérativement être signalé dans les plus brefs délais

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »